



- LE DOLMEN -

Mis en ligne le 6/10/23

MAIRIE DE LURIECQ

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE de la COMMUNE de LURIECQ

Le Maire de la commune de Luriecq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2024, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

Contrat de maintenance signé avec Loire Forez agglomération Radars pédagogiques

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31/12/2024**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à LURIECQ, le 27 septembre 2023

Le Maire : Alain LIMOUSIN.

